



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Pau, le

11 JUIL. 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers - Rapport proposant un
arrêté dit « Premier donné acte »

Objet : GEOPETROL SA – Concession de Lacq - Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) du 28 août 2015 complétée le 24 décembre 2015 concernant le puits LA057 et le réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du manifold M4LS

Pièces jointes : Courrier à la signature du préfet et projet d'arrêté dit « Premier donné acte »

**

I – RAPPEL

Par arrêté ministériel du 10 octobre 2014, la concession de Lacq a été mutée au profit de la société GEOPETROL SA. Le cédant, à savoir Total Exploration et Production France (TEPF), s'est engagé à finaliser l'abandon des puits et installations de surface non cédés à GEOPETROL SA et explicitement désignés dans les dossiers de mutation. C'est dans ce contexte que la société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TEPF, a adressé à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le dossier visé en objet. Ce dossier est déposé au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Il a été jugé recevable le 11 janvier 2016.

II – CONSULTATION

En application de l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, la préfecture a procédé à la consultation du Maire de la commune de Lacq-Audéjos et des services suivants : DDTM, ARS, DRAC, autorités militaires de zone.

Résultats :

- par courrier du 11 mars 2016, l'ARS a émis des remarques concernant l'étendue des zones à dépolluer sur l'emprise du puits LA057 et la mise en place d'une servitude sur le site ;
- par courrier en date du 10 février 2016, le Service Gestion et Police de l'Eau de la DDTM a émis un avis favorable ;
- par courrier en date du 26 janvier 2016, la conservatrice régionale de l'archéologie a indiqué que le dossier ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives ;
- par courrier électronique en date du 15 février 2016, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux a déclaré n'avoir aucune observation particulière concernant ce dossier ;
- le conseil municipal de la commune de Lacq-Audéjos a émis un avis favorable sur ce dossier le 5 avril 2016.

Par courrier électronique en date du 18 avril 2016, la société Rétia a répondu aux remarques soulevées par l'ARS. Les éléments de réponse ont été communiqués à l'ARS le 20 avril 2016 et ont fait l'objet d'une réunion le 28 avril. Il a été convenu lors de cette réunion que la Dréal communique à l'ARS l'analyse des risques résiduels que produira l'exploitant. Cette analyse devra notamment justifier de la compatibilité du terrain d'emprise du puits LA057 après travaux pour un usage agricole.

III – PROPOSITION DE LA DREAL

Vu ce qui précède, en application de l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, nous proposons à Monsieur le préfet de prendre acte de la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers citée en objet. Nous proposons également à Monsieur le préfet de fixer un délai de réalisation des travaux et de prescrire des mesures additionnelles concernant la gestion des terres excavées et l'information des propriétaires fonciers concernés par la présente DADT. Nous joignons à cet effet au présent rapport, un projet d'arrêté qu'il convient de communiquer aux sociétés Geopetrol et TEPF. Selon l'article 46 précité nous rappelons que l'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour présenter ses observations sur les prescriptions de cet arrêté.

**Le technicien supérieur en chef
de l'économie et de l'industrie**

**Vu et transmis avec avis conforme
La Cheffe de Division Mines et Après-Mines**